

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B495-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B495

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles, d'une subvention d'investissement et de subventions pour des tournées communautaires

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Jean Bonfillon

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles, d'une subvention d'investissement et de subventions pour des tournées communautaires

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA.

Il vous est proposé d'approuver la présente délibération concernant 8 dossiers pour un montant total de 69 640 € en fonctionnement, 40 000€ en investissement et les conventions annexées.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- ❑ La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
 - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- ❑ L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- ❑ Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003_A312, du Conseil communautaire du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base des tableaux ci-joints de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 16 octobre 2013.

* Pour rappel, l'association « Anonymal » a reçu, par délibération n° 2013_B235 du Bureau du 16 mai 2013, une subvention de fonctionnement de 50 000 €, ce qui porte le total des subventions de fonctionnement en 2013 à 80 000 € et en investissement à 40 000 €.

FONCTIONNEMENT											
N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00969	Anonymal	Aix en Provence	"34 communes, 34 initiatives": réalisation de vidéos/documentaires sur des initiatives locales performantes dans chacune des communes de la CPA. Projet sur 2 ans	Année 2013		41 200 €	34 000 €			30 000 € *	oui
2013_01396	IMPACT	Aix en Provence	Journées des carrières	25-sept-13		8 900 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €	non
2013_00356	Le Relais Saint Donat	Aix et Vitrolles	Tournée de "Ze Bus " proposant des activités culturelles aux familles éloignées	Année 2013	1ère demande	205 000 €	21 000 €	Aix : 21 000 Vitrolles : 21 000 €		7 000 €	non

N° GU	Nom Association	Commune	Tournées communautaires	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_01458	Théâtre Ainsi de Suite	3 communes Mimet, Fuveau et Saint-Marc-Jaumegarde	TC du spectacle jeune public "Le Magicien d'Oz"	Fuveau le 6/12, St Marc le 7/05		13 500 €	13 500 €			13 500 €	oui
2013_01476	Académie Bach Aix	3 communes: Fuveau, Le Puy-Sainte-Réparate et Meyreuil	TC du spectacle "Bach sur scène"	Année 2013		8 100 €	8 100 €			8 100 €	oui
2013_01462	Les Arts Felus	2 communes: St Marc-Jaumegarde et Puylobier	TC du spectacle de cirque "Les Paysagismes acrobatiques"	13 juin à St Marc et 28 septembre à Puylobier		7 180 €	7 180 €			7 180 €	oui
2013_01453	Académie du Tambourin	2 communes: Peynier et Le Tholonet	TC de concerts de l'Académie du Tambourin	19 octobre à Peynier et 30 novembre au Tholonet		1 860 €	1 860 €			1 860 €	oui
INVESTISSEMENT											
2013_00968	Anonymat	Aix	Investissement en matériel informatique pour la maison numérique au Patio du Bois de l'Aune	Année 2013		64 732 €	40 000 €	Ville : 5 000 CR : 10 000 CG : 8 000		40 000 € *	oui

Total : 109 640 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 16 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs « tournée communautaire » type et les deux conventions avec l'association Anonymal ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 et d'investissement en 33/204/20421, LC 9011.

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Bureau Communautaire N° du 7 novembre 2013.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Anonymal »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher – 13090 AIX-en-PROVENCE. N° siret : 434 933 123 000 29. Code APE : 5911A, représentée par son Président, Madame Laurence FOURNIER;

Désignée sous le terme **Anonymal**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « **Anonymal** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Réalisation de documentaires sur les initiatives locales innovantes dans les communes du Pays d'Aix

A cette fin, « **Anonymal** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de la manifestation est prévu sur l'année 2013.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « **Anonymal** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

« **Anonymal** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. « **Anonymal** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SADC liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

« **Anonymal** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

« **Anonymal** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à **30 000 €** (trente mille euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Pour rappel, l'association « Anonymal » a reçu, par délibération n° 2013_B235 du Bureau du 16 mai 2013, une subvention de fonctionnement de 50 000 €, ce qui porte le total des subventions de fonctionnement en 2013 à 80 000 € et en investissement à 40 000 €.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à « Anonymal » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

« Anonymal » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

« Anonymal » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si « Anonymal » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

« **Anonymal** » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

« **Anonymal** » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par « **anonymal** » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Laurence FOURNIER

Application de la
délibération n°

Bureau du 7/11/2013

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Février 2013
Lieu(x) de réalisation	Plusieurs communes de la CPA.
Contenus et objectifs de l'action	Valoriser les initiatives locales
Public(s) ciblé(s)	Habitants CPA.
Nombre de participants / exposants	34 00
Nombre de spectateurs / visiteurs	200
Durée de l'action	2 ans.
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	7 800	Ressources propres	5000
Achats	5 100	Vente	5000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 700	Cotisations	
Services extérieurs	2 700	Subventions demandées :	
Locations	2000	Etat (à détailler)	
Entretien	300	Région (s)	
Assurances	400	Département (s)	
Autres Services extérieurs	13 700	Commune (s)	
Honoraires	9000	Communauté du Pays d'Aix	34 000
Publicité	1 600	Autre	
Déplacements, missions	3 100	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	15 400	Fonds Européens	
Salaires bruts	11 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 200
Autres charges de personnel	4 400	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1 600		
TOTAL CHARGES :	41 200	TOTAL PRODUITS :	41 200

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 34 000 € représente ...82... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
 Le 17/12/2012

ANONYMAL TV ©

VIDÉOS LOCALES À L'ABRI DES BALLES

Association Loi 1901

Le Patio - 1, Place V. Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Tél: 04 42 64 59 75 - 09 62 52 40 23 - Mob: 06 09 94 90 38

@: anonymaux@gmail.com

Site: www.anonymat.org

9

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé. N° siren : . Code APE :
représentée par son Président, ;

Désignée sous le terme **l' « association »**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ☐ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire

A cette fin, l'« association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2013

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SADC liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SADC ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à € (Euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la
délibération n°
Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition de matériel informatique pour la Maison numérique du Patio du Bois de l'Aune

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2013,

Désignée sous le terme **CPA** ,

d'une part,

et,

L'association Anonymal,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher – 13090 AIX-en-PROVENCE. N° siret : 434 933 123 000 29. Code APE : 5911A, représentée par son Président, Madame Laurence FOURNIER;

Désignée ci-après sous le terme **l'association**,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'association Anonymal pour l'acquisition de matériel informatique pour la Maison numérique du Patio du Bois de l'Aune

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'association Anonymal une subvention en investissement de 40 000€ pour l'exercice 2013 suivant le budget annexé et selon les modalités de versement décrites à l'Article 5.

Pour rappel, l'association « Anonymal » a reçu, par délibération n° 2013_B235 du Bureau du 16 mai 2013, une subvention de fonctionnement de 50 000 €, ce qui porte le total des subventions de fonctionnement en 2013 à 80 000 € et en investissement à 40 000 €.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur la base du pourcentage que représente la participation de la CPA dans le plan de financement prévisionnel joint à la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'association

4.1 L'association s'engage à ce que l'acquisition du matériel décrit dans l'annexe à la présente convention soit réalisée au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

4.2 L'association s'engage à provisionner sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, au minimum 5000€ par an pour le renouvellement du matériel (cf. la liste annexée), objet de la présente convention, soit au total 30 000€.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé à la signature de la convention par les deux parties,

2. versement du solde, après acquisition de l'équipement sur production des pièces suivantes :

Décompte général des factures engagées certifié conforme par le Président, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non réalisation des acquisitions, un titre de recettes pourra être émis par la CPA à l'encontre de l'association Anonymal

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

Dûment habilité par la Délibération n°2013-A
Du Bureau du 26 09 2013

**POUR
L'association Anonymal**

LE PRESIDENT

Maryse JOISSAINS MASINI

Laurence FOURNIER

Annexes : Descriptif Maison numérique
Budget Prévisionnel acquisition
Liste du Matériel

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	INVESTISSEMENT POLE IMAGE ET MATERIEL
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	64362	Vente	
Prestations de services		Autres produits	10462
Matières et fournitures		Cotisations	1200
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	INVESTISSEMENT..... 10.000
Assurances		Département (s)	INVESTISSEMENT..... 8000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	INVESTISSEMENT..... 5000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	INVESTISSEMENT..... 40.000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES : 64362		TOTAL PRODUITS : 64362	

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 40.000 € représente 62 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100.

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
 Le 12/12/12

ANONYMAL TV ©
 VIDÉOS LOCALES À L'ABRI DES BALLES
 Association Loi 1901
 Le Patio - 1, Place V. Schoelcher - 43000 Aix-en-Provence
 Tél: 04 42 64 59 75 - 09 62 52 40 23 - Mob: 06 09 94 90 38
 @: anonymaux@gmail.com
 Site: www.anonyma1.org

DESIGNATION DU MATERIEL	ENTREE	SERIE	TAUX	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						TOTAL
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	
MATERIEL POUR INFORMATIQUE										
10 PROCESSEURS INTEL I5	01/01/2013	25/02/2016	33%	548 €	608 €	648 €	688 €	728 €	768 €	1 595 €
10 CARTES MERE ASUS	01/01/2013	25/02/2016	33%	280 €	290 €	298 €	308 €	318 €	328 €	760 €
10 DISQUE MEMOIRE SOLID SSD	01/01/2013	25/02/2016	33%	513 €	533 €	553 €	573 €	593 €	613 €	1 720 €
10 CARTES GRAPHIQUES ASUS	01/01/2013	25/02/2016	33%	226 €	236 €	246 €	256 €	266 €	276 €	630 €
10 COOLER MASTER VENTILATEUR PROCESEUR	01/01/2013	25/02/2016	33%	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	760 €
10 COOLER MASTER BOUTON PC AVEZ ALUM	01/01/2013	25/02/2016	33%	247 €	247 €	247 €	247 €	247 €	247 €	1 390 €
10 ECRANS SANSUR 19"	01/01/2013	25/02/2016	33%	433 €	433 €	433 €	433 €	433 €	433 €	1 390 €
10 LECTURE DVD/DVD	01/01/2013	25/02/2016	33%	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	850 €
10 MEMOIRE CONSOMMEUR 8 GO	01/01/2013	25/02/2016	33%	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	390 €
10 CANQUES AUDIO	01/01/2013	25/02/2016	33%	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	152 €
10 WEBCAMS LOGITECH	01/01/2013	25/02/2016	33%	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	300 €
10 CARTES FIBREWIPE PCI	01/01/2013	25/02/2016	33%	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	240 €
10 CLAVIERS/BOURIS	01/01/2013	25/02/2016	33%	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	200 €
10 LECTURE CARTES FLASH INTERNE	01/01/2013	25/02/2016	33%	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	300 €
COURT ASSEMBLAGE 10 PC PUNTE	01/01/2013	25/02/2016	33%	167 €	167 €	167 €	167 €	167 €	167 €	590 €
10 COOLER MASTER BOITIER PROCESEUR	01/01/2013	25/02/2016	33%	73 €	73 €	73 €	73 €	73 €	73 €	219 €
10 PROCESSEURS INTEL CORE I7	01/01/2013	25/02/2016	33%	402 €	402 €	402 €	402 €	402 €	402 €	1 206 €
10 CARTES MERE ASUS	01/01/2013	25/02/2016	33%	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	354 €
10 DISQUE MEMOIRE SOLID SSD	01/01/2013	25/02/2016	33%	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	133 €	390 €
10 CARTES GRAPHIQUES ASUS	01/01/2013	25/02/2016	33%	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	1 230 €
10 KITS DE REFROIDISSEMENT PROCESEUR COOLAIR	01/01/2013	25/02/2016	33%	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	167 €
10 CLAVIERS/BOURIS	01/01/2013	25/02/2016	33%	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €	132 €
10 LECTURE DVD/DVD	01/01/2013	25/02/2016	33%	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	170 €
10 LECTURE CARTES FLASH INTERNE	01/01/2013	25/02/2016	33%	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	15 €
10 MEMOIRE CONSOMMEUR 4 GO	01/01/2013	25/02/2016	33%	102 €	102 €	102 €	102 €	102 €	102 €	306 €
10 ECRANS SANSUR 27"	01/01/2013	25/02/2016	33%	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	760 €
10 CARTES PC FIREWIRE	01/01/2013	25/02/2016	33%	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	26 €
COURT ASSEMBLAGE 2 PC ADMINISTRATEUR	01/01/2013	25/02/2016	33%	1 393 €	1 393 €	1 393 €	1 393 €	1 393 €	1 393 €	4 078 €
10 MEMOIRE 160	01/01/2013	25/02/2016	33%	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	99 €
10 CARTES GRAPHIQUES	01/01/2013	25/02/2016	33%	137 €	137 €	137 €	137 €	137 €	137 €	390 €
10 PLAN POUR CADRE	01/01/2013	25/02/2016	33%	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	180 €
10 THERMOP	01/01/2013	25/02/2016	33%	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	90 €

DESIGNATION DU MATERIEL	ENTREE	SORTIE	TAUX	ACQUISITION TTC	DISTRIBUTION AUX ANNEES							TOTAL
					2013	2014	2015	2016	2017	2018		
1. COSEIL PEAU	01/01/2013	29/02/2016	33%	1 556 C		135 C	135 C	135 C				538 C
1 KIT RADIO PHOTO POUR CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	98 C		31 C	31 C	31 C				88 C
1 SAC A DOS PROTECTION POUR CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	69 C		23 C	23 C	23 C				65 C
1 HOUSSE DE PROTECTION POUR CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	39 C		13 C	13 C	13 C				39 C
1 TELECOMMANDE SANS FIL POUR CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	28 C		7 C	7 C	7 C				20 C
1 SAC DE PROTECTION TREPIDO	01/01/2013	29/02/2016	33%	24 C		8 C	8 C	8 C				24 C
1 IMPRIMANTE MULTIFONCTION CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	360 C		87 C	87 C	87 C				360 C
3 TABLETTES GRAPHIQUES	01/01/2013	29/02/2016	33%	740 C		247 C	247 C	247 C				740 C
1 SERVEUR DE STOCKAGE	01/01/2013	29/02/2016	33%	110 C		37 C	37 C	37 C				110 C
2 DISQUES DURS INTERNE 2 TO	01/01/2013	29/02/2016	33%	189 C		63 C	63 C	63 C				189 C
1 VIDEOPROTECTEUR A558	01/01/2013	29/02/2016	33%	729 C		243 C	243 C	243 C				729 C
2 TABLETTES TACTILE EFF	01/01/2013	29/02/2016	33%	984 C		301 C	301 C	301 C				984 C
1 VIDEOCAM PRO HD	01/01/2013	29/02/2016	33%	94 C		31 C	31 C	31 C				94 C
1 BATTERIE MINIMAGNIFIC CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	3 398 C		1 133 C	1 133 C	1 133 C				3 398 C
1 CARTES MEMOIRE SICH 16 GO	01/01/2013	29/02/2016	33%	168 C		56 C	56 C	56 C				168 C
1 ADAPTATEUR HANO USB BLUETOOTH	01/01/2013	29/02/2016	33%	10 C		3 C	3 C	3 C				10 C
1 COQUE PHOTO NUMERIQUE	01/01/2013	29/02/2016	33%	27 C		9 C	9 C	9 C				27 C
1 VIDEOTELEPHONE	01/01/2013	29/02/2016	33%	21 C		7 C	7 C	7 C				21 C
1 CAPTEUR KINECT ADVENTURES	01/01/2013	29/02/2016	33%	144 C		35 C	35 C	35 C				144 C
1 OBJETIF CANON	01/01/2013	29/02/2016	33%	280 C		93 C	93 C	93 C				280 C
1 BRANCHEMENT AUDIO	01/01/2013	29/02/2016	33%	293 C		84 C	84 C	84 C				293 C
1 ENREGISTREUR PORTABLE	01/01/2013	29/02/2016	33%	237 C		79 C	79 C	79 C				237 C
1 TABLETTE NUMERIQUE	01/01/2013	29/02/2016	33%	130 C		43 C	43 C	43 C				130 C
1 STUDIO VIRTUEL PC	01/01/2013	29/02/2016	33%	328 C		109 C	109 C	109 C				328 C
1 MICRO	01/01/2013	29/02/2016	33%	186 C		62 C	62 C	62 C				186 C
1 SONTHE	01/01/2013	29/02/2016	33%	261 C		87 C	87 C	87 C				261 C
1 CASQUE SONN	01/01/2013	29/02/2016	33%	114 C		38 C	38 C	38 C				114 C
2 ENCENSEMENTS	01/01/2013	29/02/2016	33%	261 C		109 C	109 C	109 C				261 C
3 SEPARATEURS DE BUREAU	01/01/2013	29/02/2016	20%	392 C		78 C	78 C	78 C				392 C
2 CHAISES PIVOTANTES	01/01/2013	29/02/2016	20%	267 C		53 C	53 C	53 C				267 C
4 KITS DE CABLES	01/01/2013	29/02/2016	20%	45 C		9 C	9 C	9 C				45 C
10 KITS POUR TABLES	01/01/2013	29/02/2016	20%	650 C		130 C	130 C	130 C				650 C

[illegible]

DEVELOPPEMENT DE LA MAISON NUMERIQUE

La Maison Numérique, qui compte en mars 2012 plus d'une centaine d'adhérents, joue aujourd'hui un rôle important dans la dynamique du territoire, et dans le développement des connexions du Jas de Bouffan avec les autres quartiers.

La Maison Numérique, labélisée ERIC en 2011, propose des ateliers de formation aux logiciels libres et des plages horaires d'accès libre à Internet pour une adhésion de 5 € par an. Le mercredi après-midi est toujours réservé aux enfants de l'association Jabir, qui viennent à la Maison Numérique pour suivre des ateliers d'éducation à la culture numérique.

L'animatrice multimédia, Ferialle-Jane MEETLING, et le chargé de développement numérique François OCCANA-DORADO, organisent également, tous les deux mois, une journée de portes ouvertes pour former et informer les particuliers et les associations sur les logiciels libres. Les Aixois viennent des quatre coins de la ville, côtoyant ainsi des habitants du Jas de Bouffan. Cela permet une grande mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et génère de nouvelles adhésions. Il est à noter que Dimitri ROBERT, référence française, auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine du logiciel libre, participe à ces journées.

La Maison Numérique, labélisée B2i en 2012, va développer pour 2013 une série de formations, permettant de délivrer ce brevet informatique qui valide les acquis des apprenants grâce à un test validé par la Direction Académique à la Formation Continue de l'Académie d'Aix -Marseille. Ce brevet est reconnu sur le marché du travail et permettra aux personnes ayant besoin d'enrichir leur expérience et leur curriculum vitae de faire valoir leurs compétences en informatique.

Enfin, la Maison Numérique travaille depuis septembre 2012, à la possibilité de proposer des plages horaires consacrées à une nouvelle tendance : le co-working ou tiers espace. Ceci consiste à offrir des horaires adaptés, un environnement calme, une connexion internet, un café et une aide technique, si nécessaire, aux travailleurs indépendants souhaitant rompre leur isolement ou recherchant un espace de travail : auto - entrepreneurs, télétravailleurs, consultants et étudiants.

Fin 2012, La Maison Numérique a été sollicitée par la Région pour devenir « Centre d'Informations Europe Direct ». Cette labellisation, en cours, est soutenue par la Maison de l'Europe de Provence.

Projets 1^{er} semestre 2013

Le 16 Mars marquera le premier temps de célébration, pour la Maison numérique et ses adhérents, car ce seront les premières portes ouvertes de l'année. Elles sont un temps d'échange entre des spécialistes des cultures numériques et des néophytes, un échange de savoirs transversal dans la plus pure tradition de l'open source.

Début avril : organisation de la première « cartopartie » du Jas de Bouffan : équipés de Smartphone, de tracker gps ou de morceau de carte sur papier (walking paper), les participants relèveront les points d'intérêt et contribueront ainsi à étoffer la carte du Jas de Bouffan sur Open Street Map carte Open source et contributive.

OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles, d'une subvention d'investissement et de subventions pour des tournées communautaires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013